

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026 111

Mis en ligne le ...12.06.26...

Transmis le12.06.26...

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN BORD DE ROUTE DU COMPLEXE SPORTIF DE LANNEDARRÉ ENTRE LA VILLE DE LOURDES, ET KSA NOORDZEEGOUW LES 22, 23, 25 ET 26 AOÛT 2026

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu l'arrêté n°2026 04 422 en date du 8 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature de M.DILMI, 5ème Maire Adjoint,

Considérant la demande de Monsieur Bart LAGRANGE, responsable du pèlerinage KSA-Noordzeegouw qui sollicite l'utilisation du terrain bord de route du complexe sportif de Lannedarré, pour un stage d'activités physiques et sportives de jeunes de plus de 16 ans,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition de Monsieur Bart LAGRANGE, le terrain bord de route de complexe sportif de Lannedarré, les samedi 22, dimanche 23, mardi 25, et mercredi 26 août 2026 de 9h00 à 18h00 chaque jour.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est conclue à titre onéreux.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 10 juin 2026

Pour le Maire,



l'adjoint Délégué
Mohamed DILMI

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mohamed DILMI', is written over the typed name and extends across the seal.